

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE E DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 71/423 ./- du 31/12/71

portant ~~commutation~~ de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

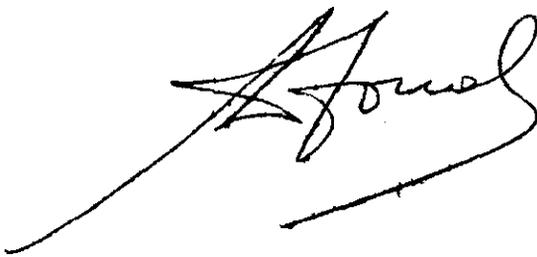
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ramenée à la peine de Travaux Forcés à perpétuité la peine de mort prononcée le 16 Novembre 1969 par la Cour martiale contre le nommé LOCKO Christophe actuellement d'tenu à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 31/12/71

LE CHEF DE BATAILLON


Marien N'GOUABI.-